

# **Le Consortium national pour la cybersécurité**

## **Politique en matière de propriété intellectuelle**



**[www.ncc-cnc.ca](http://www.ncc-cnc.ca)**

# Propriété intellectuelle (PI), Politique en matière de

|                                                                                          |                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classification</b><br>Principes fondamentaux du CNC                                   | <b>Table des matières</b>                                                                                              |
| <b>Autorité responsable</b><br>Conseil d'administration du CNC                           | <b>1 OBJET ..... 1</b>                                                                                                 |
| <b>Autorité de mise en œuvre</b><br>Directeur scientifique et directrice générale du CNC | <b>2 PORTÉE ..... 1</b>                                                                                                |
| <b>Date d'effet</b><br>Décembre 2024                                                     | <b>3 DÉFINITIONS ..... 2</b>                                                                                           |
| <b>Dernière révision</b><br>Décembre 2024                                                | <b>4 DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE ..... 3</b>                                                                     |
|                                                                                          | <b>4.1 LA PIPA EST PAR DÉFAUT LA PROPRIÉTÉ DE L'INVENTEUR OU DU CRÉATEUR : ..... 3</b>                                 |
|                                                                                          | <b>4.2 LE CNC NE REVENDIQUE PAS LA PROPRIÉTÉ DE LA PIPA PRODUITE DANS LE CADRE DES PROJETS QU'IL FINANCE : ..... 3</b> |
|                                                                                          | <b>4.3 PI DÉRIVÉE DES DONNÉES : ..... 3</b>                                                                            |
|                                                                                          | <b>4.4 PROTECTION DE LA PIPA : ..... 3</b>                                                                             |
|                                                                                          | <b>4.5 EXIGENCES EN MATIÈRE DE PIA : ..... 3</b>                                                                       |
|                                                                                          | <b>4.6 PIPA GÉNÉRÉE PAR LES OPÉRATIONS INTERNES DU CNC : ..... 3</b>                                                   |
|                                                                                          | <b>4.7 EXIGENCES LIÉES À UNE SOURCE DE FINANCEMENT : ..... 3</b>                                                       |
|                                                                                          | <b>5 RESPONSABILITÉS : ..... 3</b>                                                                                     |
|                                                                                          | <b>5.1 AUTORITÉ RESPONSABLE : ..... 3</b>                                                                              |
|                                                                                          | <b>5.2 RESPONSABLE DE L'APPROBATION : ..... 4</b>                                                                      |
|                                                                                          | <b>5.3 AUTORITÉ DE MISE EN ŒUVRE ..... 4</b>                                                                           |
|                                                                                          | <b>6 DOCUMENTS CONNEXES ..... 4</b>                                                                                    |
|                                                                                          | <b>7 HISTORIQUE ..... 4</b>                                                                                            |

## 1 Objet

Le Consortium national pour la cybersécurité (CNC) a édicté une politique en matière de propriété intellectuelle qui régit et soutient les actions du CNC en lien avec la propriété intellectuelle (PI).

## 2 Portée

L'objectif de la présente politique est de fournir un cadre de référence applicable aux activités en matière de propriété intellectuelle au sein du CNC afin de favoriser la création, l'utilisation, la protection, le droit de propriété, la commercialisation et le respect de toute propriété intellectuelle associée aux activités du réseau, ainsi que l'accès à celles-ci. Cette politique s'applique à l'ensemble des activités du CNC qui peuvent impliquer la création ou la possession de propriété intellectuelle.

Cette politique s'applique aux :

- Le personnel et les sous-traitants du CNC.
- Projets financés par le CNC : veuillez noter que les procédures de base pour

la mise en œuvre de la politique sont décrites dans la « Procédure sur la propriété intellectuelle (PI) » et que des programmes de financement spécifiques peuvent être accompagnés de procédures spécifiques à un organisme de financement particulier.

### 3 Définitions

Au sens de la présente politique :

- a) *Propriété intellectuelle d'amont (PIA)* : propriété intellectuelle préexistante introduite dans un projet en tant qu'élément fondamental ou utilisée pour créer la propriété intellectuelle d'un projet admissible.
- b) *Projet admissible* : un projet entrepris par un bénéficiaire ultime qui bénéficie d'un soutien matériel de la part du CNC.
- c) *Propriété intellectuelle d'un projet admissible (PIPA)* : toute propriété intellectuelle conçue, produite, développée ou mise en œuvre dans le cadre d'un projet admissible soutenu par le CNC, les bénéficiaires ultimes ou leurs filiales, leurs employés, leurs agents, leurs sous-traitants ou leurs ayants droit.
- d) *Propriété intellectuelle (PI)* : toutes les idées, données, améliorations, inventions ou découvertes, qu'elles soient ou non brevetées ou brevetables, les informations commerciales et techniques exclusives, qu'elles constituent ou non des secrets commerciaux, et toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur, les dessins industriels, les topographies de circuits intégrés, les modèles et les marques commerciales, qu'ils soient ou non enregistrés ou enregistrables.
- e) *Participant* : tout individu, représentant légal ou personnel, partenariat, société, société à responsabilité limitée, syndicat constitué en société, association non constituée en société ou constituée en société, fiducie ou organisme gouvernemental, ou organisation qui participe à un projet financé par le CNC ou par l'intermédiaire de celle-ci.
- f) *Inventeur ou créateur* : Un inventeur ou un créateur est toute personne qui contribue matériellement à la production d'une propriété intellectuelle.  
Remarque : ces termes sont utilisés de manière interchangeable dans la présente politique et dans les procédures correspondantes parce qu'il n'y a pas de distinction du point de vue de la politique, mais ils peuvent avoir des significations juridiques différentes selon les différentes formes de propriété juridique telles que les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, etc.
- g) *Activité* : actions, discussions ou collaborations qui génèrent des PIPA pouvant faire l'objet d'une demande de remboursement.
- h) *Référentiel* : le répertoire des modèles d'ententes mis à disposition par le CNC pour faciliter les activités du réseau, y compris les projets admissibles. Il s'agira par exemple de modèles d'accords de non-divulgence, d'ententes de projets de recherche et d'accords de licence.
- i) *Bénéficiaire ultime* : désigne un organisme sélectionné par le CNC pour recevoir des fonds afin de réaliser des projets admissibles.

## 4 Déclaration de politique générale

### 4.1 La PIPA est par défaut la propriété de l'inventeur ou du créateur :

La PIPA est, par défaut, la propriété de ses inventeurs ou créateurs, à moins qu'une documentation explicite ne soit mise en place par les inventeurs ou créateurs, par leurs employeurs ou en vertu d'une obligation légale.

### 4.2 Le CNC ne revendique pas la propriété de la PIPA produite dans le cadre des projets qu'il finance :

En accord avec le principe de propriété des inventeurs/créateurs, le CNC ne revendique pas la PIPA générée et ne participe pas non plus aux ententes de propriété intellectuelle conclus avec les participants à un projet. Le CNC encourage tous les participants à s'assurer qu'ils comprennent leurs droits et obligations en matière de PI dans le cadre de tout projet auquel ils collaborent et à veiller à ce que des accords de PI adéquats, clairs et contraignants soient mis en place.

### 4.3 PI dérivée des données :

Toute PI dérivée des données dans le cadre d'un projet financé, y compris les données anonymes, les ensembles de données, les données étiquetées, les représentations, les modèles dérivés et autres artefacts, est considérée comme de la PIPA.

### 4.4 Protection de la PIPA :

Les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et toute autre prétention à la propriété relèvent de la responsabilité des inventeurs ou créateurs et doivent être effectués en accord avec tous les inventeurs ou créateurs ou résolus par le biais de mécanismes de résolution des conflits mis en place *a priori*.

### 4.5 Exigences en matière de PIA :

La PI en amont utilisée dans le cadre du projet financé doit faire l'objet d'une licence appropriée pour toute la période d'utilisation, à la fois pendant les activités du projet et lors de toute utilisation ultérieure de la PIPA dans le cadre d'activités de commercialisation ou d'autres activités de distribution.

### 4.6 PIPA générée par les opérations internes du CNC :

Toute PIPA générée par le CNC ou son personnel, les membres du conseil d'administration agissant au nom du CNC, ou les processus découlant des opérations de l'organisation sont la propriété du CNC.

### 4.7 Exigences liées à une source de financement :

Toute règle liée à une source de financement donnée qui soutient directement ou indirectement un projet précis sera consignée dans une procédure propre au bailleur de fonds et devra être acceptée au préalable pour recevoir le financement en question.

## 5 Responsabilités :

### 5.1 Autorité responsable :

- a) Assurer le niveau de rigueur et de diligence approprié lors de l'élaboration et de la révision de la politique correspondante.

## **5.2 Responsable de l'approbation :**

- a) Examiner la politique et les procédures connexes afin de garantir la cohérence des pratiques.
- b) Il doit assurer la révision de la politique et des procédures correspondantes, le cas échéant.

## **5.3 Autorité de mise en œuvre**

- a) Passer en revue la politique afin de s'assurer de sa pertinence par rapport aux procédures et à toute exigence des organismes de financement externes.
- b) Procéder à des examens réguliers (généralement annuels) de la politique afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires et de faciliter les processus nécessaires à la mise en œuvre de toute modification.

## **6 Documents connexes**

- Procédure en matière de propriété intellectuelle (PI)
- Procédure en matière de propriété intellectuelle (PI) - Spécifique au RIC

## **7 Historique**

- Révision : Décembre 2024
- Première version : Avril 2023